



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2022-08

PUBLICATION DU 28 OCTOBRE 2022



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2022-08

Publication du 28 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
5129	Arrêté portant délégation de signature au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	3
5134	Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	6
5135	Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	10
5136	Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	15
5137	Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	20
5138	Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	24
5139	Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	29
5140	Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels au Comité Social Territorial du SDIS du Var	34
5141	Arrêté portant carence de candidats à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var	41

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Var**

Direction

Numéro : **005129**

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**

Jean-Louis MASSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L1424-27 alinéa 1^{er}, L1424-30 alinéa 1^{er} et L1424-33 alinéa 6,

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var,

Vu l'arrêté conjoint n° 2617 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 09 juillet 2018, portant détachement du **Colonel hors-classe Eric GROHIN** sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté conjoint n° 1639 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 16 avril 2018, portant détachement du **Colonel Frédéric GOSSE** sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu la note d'information de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 2021 (NOR : INTE2109635C), relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des Services d'Incendie et de Secours (CASDIS),

Vu l'arrêté conjoint n° 003298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022, portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté conjoint n° 003491 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 juin 2022, portant nomination du **Colonel hors-classe Stéphane FARCY** en qualité de sous-directeur de la sous-direction Prospective et Préparation opérationnelle,

Vu l'arrêté conjoint n° 003493 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 juin 2022, portant nomination du **Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT** en qualité de sous-directeur de la sous-direction Ressources Humaines et Gestion prévisionnelle des Emplois, Activités et Compétences, Formation, Volontariat et Engagement citoyen,

Vu l'arrêté conjoint n° 003494 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 juin 2022, portant nomination du **Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN en qualité de sous-directrice de la sous-direction Santé,**

Vu l'arrêté conjoint n° 003490 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 juin 2022, portant nomination de **Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction Administration générale, Affaires juridiques, Finances, Marchés et Patrimoine,**

Vu l'arrêté conjoint n° 003492 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 20 juin 2022, portant nomination du **Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction Doctrine et Mise en œuvre opérationnelle,**

Considérant que le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) est présidé de droit par le président du conseil départemental ou par l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et établissements de coopération intercommunale,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au **Contrôleur Général Éric GROHIN**, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN, la délégation de signature qui lui est conférée aux termes de l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le **Colonel Frédéric GOSSE**, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Colonel hors-classe Stéphane FARCY**, sous-directeur de la sous-direction Prospective et Préparation opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT**, sous-directeur de la sous-direction Ressources Humaines et Gestion prévisionnelle des Emplois, Activités et Compétences, Formation, Volontariat et Engagement citoyen du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN**, sous-directrice de la sous-direction Santé du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par **Monsieur Stéphane PLOUARD**, sous-directeur de la sous-direction Administration générale, Affaires juridiques, Finances, Marchés et Patrimoine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI**, sous-directeur de la sous-direction Doctrine et Mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 8 : Les arrêtés du président du CASDIS n° 001056, 001057, 001058, 001059, 001060, 001061, 001062, 001063, 001064, 001065, 001066, 001067, 001068, 001069 en date du 10 février 2022 sont abrogés,

Article 9 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »,

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 28 OCT. 2022

**Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**



REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Direction

Numéro : 005134

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des personnels administratifs, techniques et
spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

JEAN-LOUIS MASSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 004849 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs techniques et spécialisés aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004813 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des personnels administratifs et techniques (PATS) de catégorie A du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004931 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP PATS de catégorie A du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP PATS de catégorie A du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du SDIS du Var sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le **Le Président**
du Conseil d'Administration du SDIS



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des personnels administratifs, techniques et spécialisés

relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PATS DE CATEGORIE A
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022**

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : AVENIR-SECOURS

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

.....
.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : CFE-CGC

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste LAMARQUE OLLIVIER

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : JACQUET SAMUEL

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	BRION MAGALI	F	Ingénieure principale	DD SIS
2	CLERGET LOIC	H	Ingénieur	DD SIS
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 2 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants pourvoir (6).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 53.85 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier. La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A *Se Muy*

le 21/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste



REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Direction

Numéro : **005135**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des personnels administratifs, techniques et
spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

JEAN-LOUIS MASSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 004849 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs techniques et spécialisés aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004814 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des personnels administratifs et techniques (PATS) de catégorie B du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004930 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP PATS de catégorie B du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP PATS de catégorie B du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du SDIS du Var sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des personnels administratifs, techniques et spécialisés

relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PATS DE CATEGORIE B
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022**

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : AVENIR-SECOURS

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

.....
.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : CFE-CGC

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

.....
.....

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : LAMARQUE OLLIVIER

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : JACQUET SAMUEL.

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	HEDREVILLE SOPHIE	F	Attachée (stagiaire)	DDISIS
2	SALESSE OLIVIER	H	Rédacteur principal de 1ere classe	DDISIS
3	MELO LAURENT	H	Technicien	DDISIS
4	BAEZA SYLVIE	F	Rédactrice principale de 1ere classe	DDISIS
5	DRIDI ALAIN	H	Rédacteur principal de 1ere classe	DDISIS
6	FRESSONNET FLEUR	F	Technicienne	DDISIS
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Nombre d'hommes : 3

Nombre de femmes : 3

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 4 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (6.).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

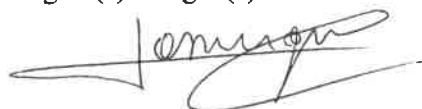
La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 50.00 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A 

le 21/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PATS DE CATEGORIE B
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : SA SPP-PATS 83

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à :

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Affilié à la Fédération Autonome SPP-PATS, Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : CIVRAY Guillaume

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : DE LA OSA François

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	HYVERNAT Bruno	H	Technicien	GTL - BUREAU HABILLEMENT
2	QUESSADA Luc	H	Technicien	GTL - BUREAU PROCEDURE ACHATS
3	LORENZI Cyril	H	Technicien	GTL - BUREAU PLANIFICATION
4	BUHOT Dominique	F	Rédacteur	GPT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
5	BERRADJ Touta	F	Technicien	GPT PATRIMOINE
6	CONVERS Agnès	F	Rédacteur	SSSM BUREAU SECRETARIAT APTITUDE
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Nombre d'hommes : 3

Nombre de femmes : 3

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 4 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (6.).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 50.00 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A Le Ray

le 24/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **005136**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des personnels administratifs, techniques et
spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

JEAN-LOUIS MASSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 004849 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs techniques et spécialisés aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004815 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des personnels administratifs et techniques (PATS) de catégorie C du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004929 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP PATS de catégorie C du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP PATS de catégorie C du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des personnels administratifs, techniques et spécialisés

relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PATS DE CATEGORIE C
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022**

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : SA SPP-PATS 83

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à :

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Affilié à la Fédération Autonome SPP-PATS, Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : CIVRAY Guillaume

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : DE LA OSA François

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	GAYTTE Sylvie	F	Adjointe Administrative Principale de 1 ^{ère} classe	CIS Toulon Ouest
2	LIMASSET Jean-Paul	H	Agent de Maîtrise Principal	GSL – BUREAU PROCEDURE ACHATS
3	PICQUENOT Alain	H	Agent de Maîtrise Principal	GSL – Atelier Déconcentré Grimaud
4	VALIN Karine	F	Agente Technique	GSL – BUREAU DES PIECES DETACHEES
5	BERKANI Carinne	F	Adjointe Administrative Principale de 1 ^{ère} classe	CIS La Garde
6	PECOUT Joël	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	GSL – BUREAU HABILLEMENT
7	CARLOTTI Olivier	H	Agent de Maîtrise Principal	CIS Toulon Centre
8	MATTEI Brigitte	F	Adjointe Administrative Principale de 1 ^{ère} classe	CIS Hyères
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Nombre d'hommes : 4

Nombre de femmes : 4

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 6 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 42.75 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A *le Roy*

le *24 No 2022*
Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **005137**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de
la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR
JEAN-LOUIS MASSON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-35 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004848 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004810 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie A du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004934 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP SPP de catégorie A du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP SPP de catégorie A du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS



(Handwritten signature in blue ink)

ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des sapeurs-pompiers professionnels relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP DE CATEGORIE A
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : AVENIR-SECOURS

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

.....

.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : CFE-CGC

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

.....

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste LAMARQUE OLLIVIER

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : JACQUET SAMUEL

.....

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	IORI FREDERIC	H	Capitaine	CIS BORMES
2	FOMBELLE PASCAL	H	Lieutenant-Colonel	DD SIS
3	OZERAY MARC	H	Capitaine	POLE PREV TOULON
4	DROIN LAURE	F	Médecin de classe exceptionnelle	DD SIS
5	GOURGUES JULIEN PIERRE	H	Capitaine	CIS SAINT RAPHAEL
6	JACQUET SAMUEL	H	Capitaine	DD SIS
7	SEONNET ANTHONY	H	Capitaine	GTE
8	BERNARD FABRICE	H	Capitaine	CIS BRIGNOLES
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Nombre d'hommes : 7

Nombre de femmes : 1

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 6 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 5.88 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A *De Ruy*

le 21/10/2022
Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro **005138**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de
la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR
JEAN-LOUIS MASSON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-35 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004848 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004811 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie B du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004933 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP SPP de catégorie B du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP SPP de catégorie B du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le **Le Président**
du Conseil d'Administration du SDIS



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des sapeurs-pompiers professionnels relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP DE CATEGORIE B DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : AVENIR-SECOURS

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

.....
.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : CFE-CGC

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

.....
.....

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste LAMARQUE OLLIVIER

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : JACQUET SAMUEL

.....

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	MENAGER STEPHANE	M	Lieutenant 2 CL	DD SIS
2	LEHR FREDERIC	M	Lieutenant 2 CL	DD SIS
3	BIGORGNE MICHEL	M	Lieutenant 1 CL	Fayence
4	PAILOT AMANDINE	F	Capitaine (stagiaire)	DD SIS
5	HAUCHECORNE EMMANUEL	M	Lieutenant 1 CL	DD SIS
6	IMBERT RAPHAEL	M	Lieutenant HC	Toulon
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Nombre d'hommes : 5

Nombre de femmes : 1

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 6 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 2.88 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A *Se Rugy*

le 21/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste

Jacquet Samuel

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP DE CATEGORIE B DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : SA SPP-PATS 83

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à :

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Affilié à la Fédération Autonome SPP-PATS, Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : CIVRAY Guillaume

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : DE LA OSA François

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	ROBERT Pascal	H	Lieutenant de 1 ^{ere} Classe	CIS Hyères
2	BARCAROLO Patrick	H	Lieutenant de 1 ^{ere} Classe	CIS Toulon Ouest
3	DA-BOIT Jean-François	H	Lieutenant de 2 ^{eme} Classe	GOPS Salles Opérationnelles
4	BELLANGER Léonard	H	Lieutenant de 2 ^{eme} Classe	CIS Cuers
5	BONGIOVANNI Gérard	H	Lieutenant de 1 ^{ere} Classe	CIS Hyères
6	FIORETTI Christophe	H	Lieutenant de 1 ^{ere} Classe	CIS Toulon Centre
7	GIORDANO Jean Marc	H	Lieutenant de 2 ^{eme} Classe	CIS La Seyne sur mer
8	VERDU Michel	H	Lieutenant de 2 ^{eme} Classe	CIS Fréjus
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Nombre d'hommes : 8

Nombre de femmes : 0


La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 6 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 2.88 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier. La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A Le Nay

le 24/10/2022
Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro **005139**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de
la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR
JEAN-LOUIS MASSON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-35 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004848 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires de catégorie A-B-C,

VU l'arrêté n° 004812 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie C du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004932 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la CAP SPP de catégorie C du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentant des personnels à la CAP SPP de catégorie C du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**

LE MUY, le 28 OCT. 2022



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des sapeurs-pompiers professionnels relevant

de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP DE CATEGORIE C
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : SA SPP-PATS 83

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à :

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Affilié à la Fédération Autonome SPP-PATS, Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : CIVRAY Guillaume

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : DE LA OSA François

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade	Affectation
1	CIVRAY Guillaume	H	Adjudant	CIS Toulon Ouest
2	DE LA OSA François	H	Adjudant	CIS Toulon Ouest
3	QUERLIOZ Mickael	H	Sergent	CIS Toulon Ouest
4	TICHOUX Philippe	H	Sergent-Chef	CIS Saint Cyr Sur Mer
5	GROSSIR LEOUSSIS Julien	H	Adjudant	CIS Grimaud
6	VLESIK Ywan	H	Adjudant	CIS Grimaud / GFOR
7	PERNIN Caroline	F	Sergente-Cheffe	CIS Grimaud
8	BLANQUET Romain	H	Caporal	CIS Toulon Centre
9	JEUDI Christophe	H	Adjudant-Chef	CIS Toulon Ouest
10	HUGUES Lionel	H	Adjudant-Chef	CIS Le Luc
11	HERVAS Michael	H	Sergent-Chef	CIS Hyères
12	POLARD Romain	H	Sergent	GOPS Salles Opérationnelles
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
21				
22				
23				
24				

Nombre d'hommes : 11

Nombre de femmes : 01

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à 8 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (12).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP (proportion de femmes : 3.57 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La présente liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A Le Muy

le 24/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be a combination of initials and a surname.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Direction

Numéro : 005140

Arrêté fixant les listes des candidats à l'élection des
représentants des personnels au Comité Social Territorial du
SDIS du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

JEAN-LOUIS MASSON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-33 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004850 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité Social Territorial du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004804 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance au Comité Social Territorial (CST) du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004935 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs au Comité Social Territorial (CST) du SDIS du Var,

Considérant la recevabilité des dépôts de listes de candidats à l'élection des représentants des personnels au CST du SDIS du Var effectués au plus tard le 27 octobre 2022 par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes des candidats à l'élection des représentants des personnels au Comité Social Territorial du SDIS du Var sont mentionnées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28 OCT. 2022

LE MUY, le

Le Président

du Conseil d'Administration du SDIS



ANNEXE

Listes des candidats à l'élection des représentants

des personnels au Comité Social Territorial

du SDIS du Var

COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : AVENIR-SECOURS

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : CFE-CGC

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : LAMARQUE OLLIVIER

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : JACQUET SAMUEL

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade (pour les fonctionnaires)	Affectation
1	JACQUET SAMUEL	H	Capitaine	DD SIS
2	LAMARQUE OLLIVIER	H	Capitaine	DD SIS
3	GRIMAUD PHILIPPE	H	Capitaine	DRAGUIGNAN
4	DEMAN FLORIAN	H	Technicien	DD SIS
5	BRION MAGALI	F	Ingénieure principale	DD SIS
6	OZERAY MARC	H	Capitaine	TOULON
7	IORI FREDERIC	H	Capitaine	BORMES
8	BAEZA SYLVIE	F	Rédactrice Principale 1 ^{ère} classe	DD SIS
9	ARTERO CHRISTOPHE	H	Lieutenant Hors Classe	HYERES
10	LEBEGUE OLIVIER	H	Adjudant	DD SIS
11	LOPEZ LAURENT	H	Commandant	DD SIS
12	BATAILLE CHRISTOPHE	H	Infirmier hors classe	DD SIS
13	LATIL OLIVIER	H	Capitaine	GTO
14	MELO LAURENT	H	Technicien	DD SIS
15				
16				
17				
18				
19				
21				
22				
23				
24				
25				
26				

27				
28				
29				
30				
31				
32				

Nombre d'hommes :12

Nombre de femmes :2

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (16).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

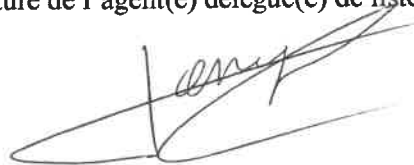
La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du CST (proportion de femmes : 11.08 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A *De Mny*

le 21/10/2022

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste



**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU SDIS DU VAR
SCRUTIN DU 08 DECEMBRE 2022**

DECLARATION DE LISTE DES CANDIDATS

Titre de la liste présentée : SA SPP-PATS 83

(Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales en cas de liste commune)

Répartition des suffrages exprimés entre organisations syndicales (en cas de liste commune) :

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à :

(Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

Affilié à la Fédération Autonome SPP-PATS, Fédération Autonome FPT et Fédération Autonome FP

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) de liste : CIVRAY Guillaume

Nom et prénom de l'agent(e) délégué(e) suppléant(e) de liste (facultatif) : DE LA OSA François

Ordre de présentation des candidatures

N°	Nom-Prénom	Sexe	Grade (pour les fonctionnaires)	Affectation
1	CIVRAY Guillaume	H	Adjudant	CIS Toulon Ouest
2	DE LA OSA François	H	Adjudant	CIS Toulon Ouest
3	GAYTTE Sylvie	F	Adjointe Administrative Principale de 1ère classe	CIS Toulon Ouest
4	JEUDI Christophe	H	Adjudant-Chef	CIS Toulon Ouest
5	JANSEM Sébastien	H	Adjudant-Chef	CIS Toulon Ouest
6	LEROY Cédric	H	Adjudant-Chef	CIS La Seyne/Mer
7	LIMASSET Jean-Paul	H	Agent de Maîtrise Principal	GSL - Bureau Procédure Achats
8	ROBERT Pascal	H	Lieutenant de 1 ^{er} Classe	CIS Hyères
9	LANTIER Alexandra	F	Sergente-Cheffe	CIS Grimaud
10	BOUDOUX Michael	H	Adjudant	CIS Draguignan
11	DEYGAS Ludovic	H	Sergent-Chef	CIS Fréjus
12	MERER Grégory	H	Sergent	CIS Hyères
13	PICQUENOT Alain	H	Agent de Maîtrise Principal	GSL - Atelier Déconcentré Grimaud
14	BARCAROLO Patrick	H	Lieutenant de 1 ^{er} Classe	CIS Toulon Ouest
15	RAYNAUD Matthieu	H	Sergent-chef	CIS Toulon Centre
16	GODEFROY Laurent	H	Sergent	GOPS - Salles Opérationnelles
17				
18				
19				
21				
22				
23				
24				

25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				

Nombre d'hommes : 14

Nombre de femmes : 02

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (16).

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du CST (proportion de femmes : 11.08 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

A Le Roy

le 26/10/2022.

Signature de l'agent(e) délégué(e) de liste



REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Direction

Numéro : 005141

Arrêté portant carence de candidats à l'élection des
représentants du personnel à la Commission Consultative
Paritaire du SDIS du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR
JEAN-LOUIS MASSON**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 17,

VU l'arrêté interministériel NOR : TFPF2204780A du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la Circulaire 22-008294-D de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 27 mai 2022 relatives aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 22-34 du Conseil d'Administration du SDIS 83 dans sa séance du 01 juin 2022, portant création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

VU l'arrêté n° 004851 du 06 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004817 du 04 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste des agents votant par correspondance à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

VU l'arrêté n° 004936 du 20 octobre 2022 du président du Conseil d'Administration du SDIS du Var fixant la liste définitive des électeurs à la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

Considérant qu'aucune liste de candidats à l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative n'a été déposée avant la date limite réglementaire de dépôt des listes fixée au 27 octobre 2022,

Considérant que les sièges à la CCP ne pourront être pourvus par voie d'élection faute de candidats,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'absence de liste de candidats à l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire (CCP) est constatée.

Article 2 :

L'attribution des sièges à la Commission Consultative Paritaire sera faite au tirage au sort, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort seront annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la CCP pourra y assister. Le tirage au sort sera réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Les membres du bureau central de vote seront convoqués pour assister au tirage au sort.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le site internet du SDIS du Var à l'adresse www.sdis83.fr.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**

LE MUY, le 28 OCT. 2022

